



Renforcer la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme/les organismes nationaux de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile travaillant sur les droits sociaux

12^e réunion de la Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET
sur les droits économiques et sociaux

20 septembre 2022, 9h30 – 17h00 CET
Bratislava, République slovaque

NOTE CONCEPTUELLE*

Au cours des deux dernières années, le Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe a organisé plusieurs sessions de formation à l'intention des [institutions nationales des droits de l'homme](#) (INDH), des [organismes nationaux de promotion de l'égalité](#) (ONPE) et des organisations de la société civile au sujet de la manière de travailler avec le [Comité européen des droits sociaux](#) (CEDS) dans le cadre des procédures de suivi de la [Charte sociale européenne](#). En outre, le Conseil de l'Europe a publié deux brochures¹ qui visent à expliquer ces procédures et le rôle que ces organisations pourraient jouer pour renforcer la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national. À cette fin, il convient de resserrer les liens et d'accroître la collaboration entre d'une part les organismes publics nationaux spécialisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme – c'est-à-dire les INDH et les ONPE – et d'autre part les organisations non gouvernementales (ONG). Dans ce contexte, les principaux objectifs de la 12^e réunion de la [Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits économiques et sociaux](#) sont les suivants :

- consolider et approfondir les connaissances des INDH/ONPE et des organisations de la société civile sur les procédures de suivi de la Charte sociale européenne afin d'encourager ces instances à y participer activement ;
- explorer les possibilités de renforcer la coopération, l'échange de pratiques et les synergies entre les INDH, les ONPE et les organisations de la société civile ;
- réfléchir à la singularité et à la complémentarité des rôles centraux des INDH, des ONPE et des acteurs de la société civile dans la promotion des droits sociaux, notamment dans le contexte de la covid-19 ;

* Sous réserve de modifications rédactionnelles.

¹ [Comment les O\(I\)NG peuvent-elles s'engager avec le Comité européen des Droits sociaux dans le cadre des procédures de suivi de la Charte sociale européenne](#) (2019) et [Comment les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de promotion de l'égalité peuvent s'engager auprès du Comité européen des Droits sociaux](#) (2021).

- développer la capacité des INDH, des ONPE et des organisations de la société civile à utiliser la Charte sociale européenne et les résultats de son suivi pour élaborer des politiques et prendre des décisions afin de rendre les droits sociaux pleinement effectifs.

CONTEXTE

Les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes nationaux de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile jouent de multiples rôles. Ils sont une source d'information importante pour les citoyens et l'État, assurent un suivi des politiques et mesures gouvernementales, demandent des comptes au gouvernement de leur pays, mènent des activités de sensibilisation et proposent d'autres approches politiques et des conseils.

En outre, la coopération avec la société civile est un élément important des [Principes de Paris](#), qui sont les normes destinées à fournir un cadre pour l'indépendance et l'efficacité en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'une des exigences est une représentation pluraliste de la société au sein des INDH et de leurs forums consultatifs, associée à leur indépendance. Chaque institution devrait refléter la diversité de la société et, dans son mode de travail, tenir compte de la collectivité dans son ensemble, en collaborant avec la société civile et en s'engageant auprès de ceux qui, sinon, risqueraient d'être laissés pour compte et de ne pas être entendus.

C'est pourquoi un partenariat solide entre les INDH/ONPE et les organisations de la société civile peut aider les gouvernements à mieux comprendre les besoins locaux, à trouver les meilleures solutions aux problèmes émergents et à produire plus efficacement des effets positifs.

C'est encore plus vrai dans la situation actuelle, alors que l'Europe cherche la reprise économique après la pandémie de covid-19 et les conséquences dévastatrices sur les droits de l'homme provoquées par l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Partant, l'Union européenne (UE) et le Conseil de l'Europe doivent intensifier leurs efforts pour protéger les droits de l'homme – droits sociaux compris – et établir des partenariats plus solides avec ces organisations.

Dans les [conclusions du Conseil de l'UE de 2021 sur le renforcement de l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE](#), les États membres de l'UE notaient le rôle joué par les organisations de la société civile pour aider les citoyens en ce qui concerne leurs droits, pour prévenir les violations ou les abus et pour y réagir, ainsi que pour échanger des connaissances utiles concernant la Charte et pour mieux faire connaître cette dernière.

En 2022, le Conseil de l'Europe a lancé un [portail pour la société civile](#) qui donne aux ONG les informations dont elles ont besoin pour travailler aux côtés du Conseil de l'Europe. Ce site propose également un nouveau [guide pratique pour la société civile](#). En ce qui concerne la Charte sociale européenne, les INDH, les ONPE et les ONG peuvent participer et contribuer sensiblement aux procédures de rapports et de réclamations collectives prévues par la Charte. Ils peuvent également promouvoir la mise en œuvre progressive des droits sociaux en encourageant les États membres du Conseil de l'Europe à prendre de nouveaux engagements en vertu de la Charte, que ce soit en acceptant des dispositions supplémentaires ou, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, en adoptant la procédure de réclamations collectives.

En travaillant avec le Comité européen des droits sociaux dans le cadre des procédures de suivi de la Charte sociale européenne, les organisations tierces peuvent jouer un rôle de sensibilisation à la situation en matière de droits économiques et sociaux dans le pays, promouvoir leur action aux niveaux national et européen et obtenir un meilleur résultat. En outre, en s'appuyant sur les travaux du CEDS, elles peuvent renforcer leur propre action et obliger l'État à rendre des comptes s'il ne remplit pas ses obligations au titre des instruments juridiquement contraignants qu'il a ratifiés. Le suivi effectué par le CEDS est un outil précieux et fiable qui peut aider les organisations dans leurs efforts pour défendre les droits sociaux et économiques, qui font partie des droits de l'homme. En outre, les constats de non-conformité aux dispositions de la Charte constituent un point de départ très clair et utile pour faire campagne et font l'objet d'un réexamen régulier de la part du CEDS.

PARTICIPANTS

L'événement est destiné à réunir des représentants du Conseil de l'Europe, de l'[Agence des droits fondamentaux de l'UE](#), des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes nationaux de promotion de l'égalité et des acteurs de la société civile qui œuvrent pour la promotion et la défense des droits sociaux.

LANGUES DE TRAVAIL

La réunion se tiendra à Bratislava (République slovaque). Les langues de travail seront l'anglais et le français.